

Décision individuelle

N° DI - 2021- 133

Pétitionnaire : Métropole Aix-Marseille-Provence- représentée par M. Caulet Anatole
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Parking Napoléon- MARSEILLE
Nature des Travaux : Gros entretien du parking existant

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 9° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11,12 et 13;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Caulet Anatole en date du 7 mai 2021, complétée le 25/5/2021 ;

Considérant l'avis du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 4 juin 2021 ;

Considérant que les travaux d'entretien projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que les travaux de gros entretien proposés relèvent d'une étape provisoire vers un projet de requalification du site qui s'inscrira dans le projet global d'apaisement du Littoral Sud,

Considérant à la fois l'urgence à réaliser cette première étape pour optimiser la capacité de stationnement sur un territoire sous pression, et l'amélioration paysagère apportée par ces premières mesures,

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Caulet Anatole est autorisée à réaliser les travaux de gros entretien du parking Napoléon situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par la Métropole Aix-Marseille-Provence et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr ;
- Une réunion préparatoire de chantier devra obligatoirement être prévue avant l'ouverture du chantier, afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre, notamment l'emplacement précis des installations de chantier (y compris les zones de stationnement et de circulation des engins), en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques ;
- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur ;
- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir lieu en sa présence, celle du chef de secteur du Parc ou de son représentant et du chargé de mission instruction travaux du Parc.

2. Organisation et conduite du chantier

a. Accès au site

L'acheminement du matériel et des engins de travaux s'effectuera par la route.

b. Cheminement des engins et protection des milieux

- La délimitation physique de l'aire de chantier sera déterminée en accord avec le Parc ;
- Aucun stockage de matériel ou de matériau, aucune circulation d'engin ne seront admis en dehors de l'aire de chantier délimitée.

c. Déchets, remise en état des abords

- Le stockage temporaire des matériaux à évacuer s'effectuera à un emplacement déterminé en accord avec les représentants de l'établissement. Les conteneurs devront être bâchés lors des phases de transport pour éviter toute dispersion dans le milieu ;
- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé ;

d. Espèces protégées

Les espèces protégées identifiées en périphérie immédiate du chantier ne doivent en aucun cas être impactées par le projet ; chaque station ou individu ainsi identifiés doivent être clairement matérialisés et mise en défens.

3. Prévention des pollutions

- Les matériaux issus du décroulage (scarification) du revêtement actuel (issus d'hydrocarbures) du parking Napoléon seront totalement évacués dans la filière adéquate avant la pose du nouveau revêtement perméable (GNT) ;

- Une analyse de la présence ou d'absence d'amiante sur le revêtement actuel du parking Napoléon doit être réalisée ;
 - Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique. On utilisera des huiles biodégradables ;
 - Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, etc.) sera mise dans des containers étanches. Toute manipulation de carburant et d'huile pour alimenter les engins devra se faire avec utilisation d'un tapis absorbant ;
 - Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier.
4. Protection des espèces et habitats
- Un balisage des éventuelles zones sensibles sera effectué pour leur mise en défens ;
5. Prescriptions architecturales
- L'aménagement des talus nouvellement créés à la suite de l'évacuation du dépôt de matériaux anciens sera effectué avec soin. Des dispositifs seront mis en place pour éviter le ravinement (par exemple un géotextile implanté temporairement) ;
 - Le revêtement de surface du parking en grave non traitée devra s'intégrer à l'environnement proche et lointain, avec une couleur de « veine » de carrière la plus proche possible du terrain naturel à proximité immédiate du parking ;
 - Les rondins séparant les poches de stationnement seront en bois de classe 4, d'aspect naturel, grisant avec le temps ; Le nombre de rondins sera limité au minimum pour guider l'éventuel stationnement en épis ;
 - La glissière existante en métal de l'entrée du parking sera supprimée et évacuée ;
 - Les blocs rocheux seront évacués ;
 - L'enceinte du parking sera délimitée par la pose de poteaux-fils, discrets, d'aspect naturel, en bois de classe 4 grisant avec le temps ;
 - Ponctuellement, à l'entrée du parking pour éviter le forçage par les véhicules, sera installée une glissière bois simple, discrète et d'aspect naturel conformément au dossier, en bois de classe 4 grisant avec le temps ;
 - Les deux portiques d'entrée et de sortie seront d'aspect naturel, en bois de classe 4 grisant avec le temps.

Article 3 : Recommandations

Au regard du haut niveau de fréquentation en véhicule individuel de cette partie du littoral, il est proposé durant la phase de travaux et dans la mesure du possible :

- de maintenir accessible, en tout ou partie, le parking les weekends ;
- de prévoir très en amont plusieurs panneaux de travaux alertant sur la fermeture temporaire du parking Goudes-Napoléon.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 31 mai au 30 juin 2021.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 10 mai 2021,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.